

banques, au renouvellement ou aux amendements qu'on doit apporter à la charte des banques, je suis bien obligé de comprendre qu'on découvre, à un moment donné, qu'il y a des problèmes qui sont réellement importants, et auxquels on pense après que quelqu'un d'autre l'a mis sur papier.

Monsieur l'Orateur, les années passent vite et il semble que les problèmes se renouvellent de génération en génération. Après un certain nombre d'années de vie parlementaire, on ressent davantage le fardeau de nos responsabilités de législateurs face à la nation canadienne, et ceci m'a invité à réfléchir sur le bien-fondé des jours dits de l'opposition, prévus au Règlement de la Chambre, jours qui peuvent paraître parfois à certains d'un ordre très secondaire. Il n'en reste pas moins que, de l'avis des membres du Parti Crédit Social du Canada, ce sont des jours excessivement importants dans le déroulement du système démocratique parlementaire de notre pays.

C'est pour cette raison que chaque fois qu'il nous est donné d'être responsables d'un jour de l'opposition, nous nous sommes toujours efforcés de présenter des motions d'un intérêt capital pour notre pays, afin de pouvoir attirer l'attention du gouvernement sur des négligences ou, encore, lui faire des suggestions d'ordre très pratique, pour l'inviter à préparer des lois destinées à améliorer les systèmes que nous avons et que nous utilisons présentement, soit dans le domaine financier, dans le domaine économique ou dans le domaine social.

Ce sont tous des problèmes qui intéressent l'ensemble de la population, et c'est pour cette raison que nous considérons que ces jours d'opposition sont très précieux, et que nous devons les utiliser de façon qu'ils soient profitables à l'ensemble de la population pour qu'à la fin de la journée, nous puissions avoir au moins sensibilisé les membres du Cabinet. Ainsi, au cours des prochains mois, ils apportent des correctifs aux problèmes que nous avons détaillés devant le Parlement, afin d'améliorer les conditions économiques de nos concitoyens et, ainsi, permettre également aux diverses administrations provinciales, fédérales et municipales de mieux répondre aux besoins des administrés. Il apparaît donc comme un privilège exclusif aux divers partis de l'opposition de faire le choix du sujet qui fera l'objet des discussions dans le Parlement lors de ces jours désignés.

● (1530)

Pendant de nombreuses années, le Parlement était composé uniquement de membres du parti au pouvoir et de membres du parti d'opposition, donc, de deux partis traditionnels. Il était donc relativement facile pour l'opposition de s'entendre avec le gouvernement sur le partage des jours désignés ainsi que sur le sujet qui ferait l'objet de la motion d'un de ces jours d'opposition. C'était ni plus ni moins qu'un moment pour se relaxer, pour abandonner temporairement l'étude des projets de loi, et de passer au crible certaines critiques que l'opposition croyait bon de faire. Toutefois, avec le temps et devant le comportement des partis traditionnels libéral et progressiste conservateur qui s'entendaient comme larrons en foire, une partie de la population a perdu confiance dans les partis traditionnels d'où sont nés les tiers partis.

C'est pour cette raison que la population a décidé de se donner des cadres pour pouvoir faire véhiculer dans le Parlement les idées qu'elle croyait bonnes. Or, la présence de tiers partis à la Chambre a eu comme résultat de chambarder quelque peu la tradition ainsi que le comportement des partis

traditionnels. Le Parlement en est venu à modifier quelque peu les jours désignés ou jours d'opposition. Il va sans dire que depuis l'avènement de tiers partis, les jours d'opposition ont été littéralement modifiés. On n'a qu'à se référer aux années antérieures pour se rendre compte que l'affirmation que je viens de faire est véridique et que l'opposition dite officielle doit nécessairement composer avec les tiers partis en répartissant les jours désignés d'après le nombre de sièges détenus par les partis d'opposition au Parlement.

C'est en raison de ces événements et des circonstances que j'ai énumérés que le Parti Crédit Social du Canada a le privilège d'avoir choisi le sujet qui fait la motion de ce jour et qui se lit d'une façon très claire. La voici:

Que cette Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement;

Qu'est-ce que cela veut dire? D'où provient cette expression: conduire notre pays à l'éclatement? Ceci provient, monsieur le président, du fait que le gouvernement fédéral et les provinces tiennent des conférences. A ma connaissance, cela fait 32 conférences fédérales-provinciales auxquelles je m'intéresse comme Canadien, et au cours desquelles on parle pour savoir si le fédéral va abandonner des sources de revenu aux bénéficiaires des provinces, et les provinces font valoir leurs besoins face au fédéral pour être en mesure d'avoir les fonds nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations. Et la motion continue:

Que, de plus, cette Chambre déplore le fait que le gouvernement ne présente aucune formule nouvelle de financement du secteur public qui serait de nature à corriger la situation, comme par exemple un amendement à la Loi de la Banque du Canada, pour lui permettre de monnayer le crédit de la nation, afin de consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral et aux provinces à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration, contrairement à la limite de six mois comme c'est le cas actuellement et afin d'éviter aux Canadiens de payer jusqu'à cinq fois . . .

en intérêts

. . . le montant des emprunts contractés par les différents gouvernements des institutions bancaires en vertu du mode de financement actuel.

Or, monsieur le président, en plus de faire une critique constructive, la motion que je parraine en ce moment amène des suggestions pratiques au gouvernement, pour l'inviter à présenter des modifications à une loi qui est en vigueur depuis 42 ans bientôt, soit depuis le 11 mars 1935. Évidemment, je n'aurai pas le temps de faire part à la Chambre de tout le débat qui a été fait à la Chambre des communes, à l'occasion de l'adoption de cette loi. Le débat a commencé par une résolution, le 22 février 1934, et c'est le ministre des Finances d'alors (M. Rose) qui a présenté la résolution dans laquelle il informait le Parlement qu'il devra nécessairement la faire suivre par un projet de loi visant à la fondation d'une banque centrale au Canada. A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King)—tout le monde se souvient au moins du nom—comme en fait foi la page 827 du *hansard* du 22 février 1934, déclarait ce qui suit, et je cite:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public . . .

C'est bien dit: . . . dans la mesure des besoins du public . . .

. . . Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien, et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.